



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2 RUE ALFRED CANEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le Code de la route,  
VU l'article 610-5 du code pénal,  
VU la demande écrite de la SCI HELMAT en date du 13 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de remplacement de descente d'eaux pluviales avec nacelle sis, 2 rue Alfred Canel Pont Audemer.

## ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise LT Couverture est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle sur une longueur de 6,78 m et une largeur de 2,30 m, sis 2 rue Alfred Canel, le mercredi 29 octobre afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'Entreprise LT Couverture est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise FORD Custom, immatriculé GC-887-XJ.

Article 3 : L'Entreprise LT Couverture devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, L'Entreprise LT Couverture et la SCI HELMAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en  
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

